



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : espagnol

Soixante-neuvième session
Point 36 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Note verbale datée du 24 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un message de M. Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla, Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Cuba serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 24 novembre 2014,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du peuple et du Gouvernement cubains, j'ai l'honneur de m'adresser au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, pendant l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien proclamée par l'Assemblée générale.

Cette date est l'occasion de commémorer le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) sur le partage de la Palestine, événement qui, l'année d'après, a été suivi par la tragédie dite al-Nakba, lorsque plus des trois quarts de la Palestine historique ont été arrachés de force, 531 villes et villages palestiniens ont été détruits et 85 % de la population ont été expulsés ou déplacés, de sorte qu'environ 5 millions de réfugiés palestiniens vivent, à ce jour, dispersés dans tout le Moyen-Orient.

En ce jour, nous réaffirmons notre solidarité inébranlable avec le peuple palestinien et l'appui ferme et résolu de Cuba à toutes les initiatives visant à soutenir aussi bien la reconnaissance de l'État palestinien sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, que le droit de cet État à être Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Le 29 novembre 2012, l'Assemblée générale a adopté à la majorité des voix la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit se prononcer et accepter sans plus tarder la demande de reconnaissance en tant qu'État Membre de l'Organisation présentée par la Palestine en 2011, comme le souhaite manifestement l'immense majorité des États – faute de quoi, nous estimons qu'il incombera à l'Assemblée générale d'agir rapidement et avec détermination.

La Palestine a donné des gages de son attachement au système multilatéral en travaillant de façon très responsable et professionnelle à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), où elle a été admise en 2011 comme État membre de plein droit. Nous nous félicitons de la demande d'adhésion de la Palestine à 13 conventions et traités internationaux des Nations Unies.

Ces dernières années, les autorités palestiniennes ont progressé dans la consolidation de leurs institutions étatiques. De nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions soulignent la solidité des institutions palestiniennes et l'aptitude des Palestiniens à exercer leur souveraineté en tant qu'État indépendant.

Cuba réaffirme son soutien à l'Organisation de libération de la Palestine, seule représentante légitime du peuple palestinien, et à l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Mahmoud Abbas. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent l'accord de réconciliation signé le 23 avril 2014 et la formation par consensus d'un gouvernement d'unité nationale pour la réalisation des droits et des aspirations nationales justes et légitimes du peuple palestinien.

L'occupation militaire menée par Israël et la recrudescence de ses agressions contre le peuple palestinien, et notamment contre la bande de Gaza, auxquelles il

faut ajouter la politique d'établissement de colonies illégales et d'autres formes de colonisation, entravent l'établissement d'un État palestinien dans les frontières d'avant 1967, sapant ainsi toute possibilité de régler le conflit de façon juste et équitable.

Cuba condamne fermement le tout dernier massacre perpétré par Israël contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza, qui a provoqué la mort de plus de 2 000 Palestiniens, en majorité des enfants, des femmes et des personnes âgées, fait plus de 11 000 blessés, dont beaucoup se retrouvent handicapés à vie, entraîné le déplacement forcé de plus d'un tiers de la population palestinienne de Gaza et détruit plus de 5 000 maisons et infrastructures civiles, dont des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des services d'utilité publique, aggravant ainsi, dans la bande de Gaza assiégée, une crise humanitaire déjà rendue aiguë par le blocus illégal imposé par Israël et la pénurie de fournitures de toutes sortes qu'il provoque.

Provoquée par les politiques et pratiques illégales que s'obstine à mener Israël, parmi lesquelles de graves violations des droits de l'homme et d'incessants crimes de guerre, l'aggravation grandissante des conditions politiques, économiques, sociales et humanitaires dans le Territoire palestinien occupé préoccupe grandement Cuba, tout comme les autres membres du Mouvement des pays non alignés.

Cuba réaffirme sa ferme condamnation de l'expansion continue des colonies israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, dont le dernier exemple est l'annonce, faite par le Gouvernement israélien, de l'autorisation de construire plus de 2 000 nouvelles colonies à Jérusalem-Est.

Cette politique constitue une grave violation du droit international et, en particulier, de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui interdit à la Puissance occupante de procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle; elle lèse gravement la population palestinienne en général, et aggrave, en particulier, les conditions de vie déjà difficiles des réfugiés palestiniens recensés dans le Territoire palestinien occupé et déroge aux objectifs du processus de paix.

La construction et l'expansion illégales de colonies et du mur, la démolition de maisons, les fouilles archéologiques, les confiscations de terres palestiniennes, l'expulsion de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, le transfert de colons, les restrictions arbitraires et racistes à la circulation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et notamment dans Jérusalem-Est et aux alentours, ainsi que la destruction systématique de l'infrastructure rudimentaire de l'économie palestinienne, et les incitations à la violence, les provocations et les agressions illégales commises par les colons extrémistes à l'encontre de la population palestinienne et de ses lieux saints, doivent cesser immédiatement, comme l'ont demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions, ainsi que la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004 sur la construction du mur.

Cuba exige en outre la fin de l'occupation prolongée et illégale des territoires palestiniens par Israël et la levée immédiate, inconditionnelle et complète du blocus cruel et illégal de Gaza, ainsi que l'ouverture des points de passage frontaliers et des points de contrôle, afin de permettre la libre entrée d'une aide humanitaire

permanente et de fournitures et marchandises essentielles, et de faciliter la circulation des personnes depuis et vers la bande de Gaza.

La communauté internationale ne peut rester impassible et silencieuse face aux abus et aux crimes commis contre le peuple palestinien. Le Conseil de sécurité doit adopter, sans plus tarder, des mesures concrètes pour qu'Israël mette définitivement fin à son agression contre le peuple palestinien et rende des comptes pour les crimes d'agression, les punitions collectives, les arrestations arbitraires, les emprisonnements de masse et le génocide qu'il commet à l'encontre du peuple palestinien. La dette historique envers le peuple palestinien doit être réglée.

Nous réaffirmons la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre fin, conformément aux règles et principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à l'adversité vécue par les réfugiés palestiniens.

En cette date mémorable, Cuba réaffirme qu'elle réclamera sans relâche une paix globale, juste et définitive pour le peuple palestinien et les peuples du Moyen-Orient en général, et le respect rigoureux de tous leurs droits. Les peuples arabes, sans exception, pourront toujours compter sur la solidarité sans réserve du peuple cubain.

(Signé) Bruno **Rodríguez Parrilla**
